RCS : AIX EN PROVENCE
Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02075
Numéro SIREN : 803 969 534
Nom ou dénomination : FIDENS CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 19/03/2018 sous le numéro de dépôt 6246

218/17

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

ORDONNANCE

Nous, Charles-Alain CASTOLA,

Président du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence,

Vu la requête présentée par la société DALTYS SAS et les pièces à l'appui,

Vu les motifs y exposés,

Vu l'article L225-147 et R 225.136 du Code de commerce,

DESIGNONS :
FIDENS CONSEIL (RCS Aix-en-Provence 803 969 534)
Acticentre, 1140 rue Andrée Ampère
13290 Aix-en-Provence

en qualité de commissaire aux avantages particuliers de la société DALTYS SAS (RCS Aix-en-Provence 830 639 902° avec la mission :

- d'apprécier la valeur et la légalité des avantages particuliers devant être conférés à un ou plusieurs associés de la société nommément désignés ainsi que la valeur des avantages particuliers donnés aux nouveaux titulaires d'actions de préférence,

- d'établir sous sa responsabilité un rapport écrit, contenant les mentions prévues par les textes règlementaires, qui sera mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire et déposé au Greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence

Fait à Aix-en-Provence, le 13 mars 2018

Le Greffier

Le Président

Coût : 32,86 euros

Service Judiciaire
08 MARS 2018

COPIE

A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

SERVICE DES REQUETES

2018/47

REQUÊTE AUX FINS DE DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS CONFORMEMENT A l'ARTICLE L. 228-15 DU CODE DE COMMERCE

LA SOUSSIGNEE :

Daltys, société par actions simplifiée au capital de 101.236.778 euros, dont le siège social est situé au 15, parc d'activités de Bompertuis, 13120 Gardanne, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 830 639 902 (la "Société"),

Ayant pour avocat Maître François Marenghi, Avocat au Barreau de Marseille, domicilié c/o Taj, 10 Place de la Joliette, Les Docks – Atrium 10.4, BP 62544, 13567 Marseille Cedex 02 (Tél. : 04.91.59.84.31, fmarenghi@taj.fr).

A L'HONNEUR D'EXPOSER CE QUI SUIT :

La Société est une société holding dont l'activité consiste en la prise de participations dans le capital de sociétés et la gestion de ces participations.

Le capital social de la Société, d'un montant de 101.236.778 euros, est divisé en en 101.236.778 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées.

Il est envisagé que la Société procède à l'acquisition de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Maxibay (l'"Acquisition"), société par actions simplifiée au capital de 38.466 €, dont le siège social est situé 75 rue de Lourmel -75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 493 361 182 ("Maxibay").

Dans le cadre de l'Acquisition, il est envisagé que la Société procède à l'émission d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence, qui bénéficieraient des mêmes droits financiers que les actions ordinaires de la Société, sous réserve de la réalisation de conditions de performance de Maxibay et Daltys et d'aucun droit de vote (l'« Opération »). Ces actions de préférence seraient attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites au profit de certains dirigeants et salariés de Maxibay.

En application des articles L. 228-15, L. 225-147, R. 225-136 et R. 225-7 du Code de Commerce, l'Opération donne lieu à l'application de la procédure de vérification des avantages particuliers et rend nécessaire la désignation d'un commissaire aux avantages particuliers.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, A L'HONNEUR DE SOLLICITER :

Qu'il plaise à Monsieur le Président, en application des articles L. 228-15, L. 225-147, R. 225-136 et R. 225-7 du Code de Commerce, de désigner un commissaire aux comptes en qualité de commissaire aux avantages particuliers ayant pour mission :

- d'apprécier, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, la valeur et la légalité des avantages particuliers devant être conférés à un ou plusieurs associés de la Société nommément désignés ainsi que la valeur des avantages particuliers résultant des droits attachés aux actions de préférence dont l'émission est envisagée ; et

- d'établir, sous sa responsabilité, un rapport écrit sur ces avantages particuliers conformément à l'article R. 225-136 du Code de commerce, qui sera mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire de la Société.

La soussignée a l'honneur de solliciter de la part de Monsieur le Président toute la diligence nécessaire afin que ladite désignation soit faite dans les meilleurs délais.

Fait à Marseille, le 5 mars 2018.

François Marenghi
Avocat

Annexes : description de la Société, de l'opération envisagée et projet d'ordonnance.

ANNEXE 2

Opération envisagée

Emetteur	**Daltys**, société par actions simplifiée au capital de 101.236.778 euros, dont le siège social est situé au 15, parc d'activités de Bompertuis, 13120 Gardanne, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 830 639 902.
Souscripteurs pressentis	Certains dirigeants et salariés de Maxibay, personnes physiques.
Type d'opération envisagée	L'émission d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence.
Avantages particuliers envisagés	Tout avantage particulier pécuniaire et/ou politique et droits de vote spécifiques attribué à une nouvelle catégorie d'action de préférence à émettre par la Société, et notamment, sans que cette liste soit limitative, les avantages particuliers conférant : - des droits financiers identiques à ceux des actions ordinaires de la Société, sous réserve de la réalisation de conditions de performance de Maxibay et Daltys; - un droit de vote aménagé (aucun droit de vote)
Date envisagée de l'assemblée générale	28 mars 2018 (et au plus tard le 30 avril 2018).